

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Marielle BANDELIER, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Laurent BROCHET, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Sophie GUYON, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Claude SCHWANDER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Didier MATHIEU, Robert NATALE.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Marie-Lise LHOMET à Josette BESSE, Robert NATALE à Pierre OSER, Jean LOCATELLI à Christian RAYOT

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	En exercice	41
		Présents	33
		Votants	36

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents. Martine BENJAMAA est désignée.

**2014-08-03– Service Général :Avancement de grade et création de poste**

*Rapporteur : Denis BANDELIER*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relatif à la fonction publique territoriale qui a supprimé les quotas et les a remplacé par des ratios ;*

*Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 novembre 2007 sur l'application du ratio ;*

*Vu la délibération 2007-07-17 du 17 décembre 2007 relative au taux de promotion pour les avancements de grade ;*

*Vu l'avis favorable formulé par la Commission Administrative Paritaire*

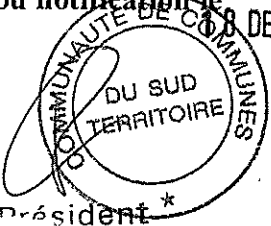

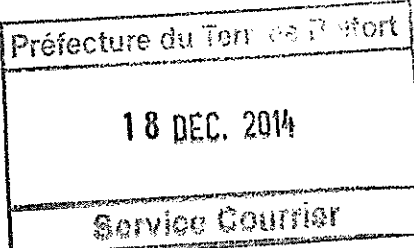
Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de nommer au sein du service général :  
au grade d'attaché principal, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, les attachés territoriaux qui justifient d'au moins 7 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie A et d'au moins 1 an d'ancienneté dans le 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché.

Compte tenu :

- de la qualité du service rendu par l'agent concerné,
- de sa notation annuelle remarquable,
- des avis favorables de sa hiérarchie quant à ses qualités et aptitudes,
- de la durée de service courante pouvant ouvrir droit à la promotion interne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer le poste suivant :
  - attaché principal
- De valider la promotion suivante :
  - au grade d'attaché principal, de l'agent concerné à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015
- De supprimer 1 poste d'attaché à la date où la promotion sera effective
- D'autoriser le Président à prendre l'arrêté individuel correspondant à cet avancement de grade.

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18 DEC. 2014</b> <b>Et publication ou notification le 18 DEC. 2014</b></p> <p>Le Président, <i>P. Oser</i> Pour le Président * Le Vice-président</p> 	<p>Le Président,</p> <p><i>P. Oser</i> Pour le Président * Le Vice-Président</p>  
---	--